

DECISION DU PRESIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage	N° de décision 2022-555	Direction Des Ressources Humaines
	19/09/2022		

Objet : Conventions de prestation de services dans le cadre de la formation continue du personnel de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux fait appel, dans le cadre de la formation continue du personnel communautaire, à des organismes de formation professionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1 – Une convention est conclue entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et SI PARIS EST – 1, mail des Briards – 77100 MAREUIL LES MEAUX définissant, pour chacun des participants, les modalités d’organisation de la formation pour l’année 2022 et les engagements respectifs des deux parties

ARTICLE 2 – Le coût de la formation s’élève à 624,00 euros TTC. Les crédits sont prévus au Budget de l’année 2022

ARTICLE 3 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le **19 SEP. 2022**

Le Président,



Jean-François COPÉ